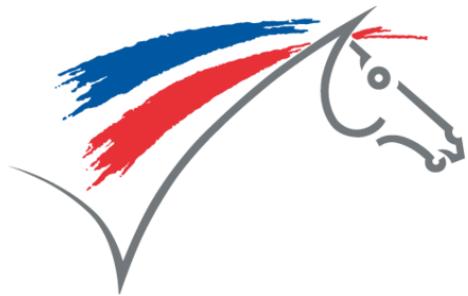


FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION



Règlement

BREVET FEDERAL SOIGNEUR ANIMATEUR

Version mise à jour et applicable au 30 janvier 2026

SOMMAIRE

I- DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1. Définition.....	3
2. Compétences.....	3
3. Référentiel d'activités.....	3
4. Référentiel de compétences.....	4
5. Modalités d'évaluation.....	4
6. Modalités de préparation et de délivrance	5
7. Voies d'accès et de préparation	6
8. Dispenses et équivalences.....	6
9. Prestataires de formation agréés	6
II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION	7
1. Exigences préalables à l'entrée en formation.....	7
2. Sélection et positionnement	7
3. Contrat ou convention de formation.....	7
4. Programme de formation.....	7
5. Stage de mise en situation professionnelle	8
III- CERTIFICATION.....	10
1. Jury	10
2. Epreuves	10
3. Sessions de certification	10
ANNEXE 1- DISPENSES ET EQUIVALENCES	11
ANNEXE 2- GRILLES D'EVALUATION	12
ANNEXE 3- SUJETS DE L'EPREUVE.....	19
ANNEXE 4- AGREEMENT DES PRESTATAIRES DE FORMATION	20

I- DISPOSITIONS GENERALES

1. Définition

Il est créé un brevet fédéral « Soigneur animateur ».

Les candidats, prestataires de formation agréés, jurys et experts impliqués dans la mise en œuvre de ce dernier s'engagent à respecter sans réserve les termes du présent règlement.

2. Compétences

La possession de la qualification mentionnée au I-1. atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes en autonomie :

- Assurer les soins des équidés et l'entretien de la structure équestre
- Participer à l'animation de la structure équestre et à la découverte de la relation avec les équidés en dehors du temps de pratique sportive
- Assurer la sortie de la cavalerie d'école en sécurité dans le respect de son intégrité physique et morale

3. Référentiel d'activités

Le titulaire de la qualification mentionnée au I-1. exerce les activités suivantes :

Fonction soins des équidés

- Assure les soins et l'entretien courant des équidés
- Assure l'entretien courant de l'hébergement des équidés
- Repère les principaux signes de maladie et en rend compte
- Intègre les principes du BEA à son action

Fonction entretien et maintenance

- Assure l'entretien courant de l'établissement et du matériel
- Veille à la propreté de l'établissement
- Veille à la sécurisation de l'établissement et du matériel pour les équidés, les pratiquants et les tiers

Fonction accueil et animation

- Accueille et oriente les publics de l'établissement
- Participe à la mise en œuvre du projet éducatif de l'établissement lors des temps périphériques à la pratique
- Accompagne les publics dans leurs contacts avec les équidés lors des temps périphériques à la pratique
- Informe des règles d'hygiène et de sécurité
- Explique le mode de vie et les comportements des équidés
- Transmet les moyens à mettre en œuvre pour une relation respectueuse des équidés et de leur bien être
- Anime les temps hors pratique équestre

Fonction emploi de la cavalerie

- Veille à l'intégrité physique et morale de la cavalerie d'école
- Assure les sorties d'entretien non montées de la cavalerie d'école
- Assure les sorties d'entretien montées de la cavalerie d'école
- Veille à sa sécurité et à celle des tiers

4. Référentiel de compétences

Le référentiel de compétences de la qualification mentionnée au I-1. est défini comme suit :

C1 - Assurer les soins des équidés et l'entretien de la structure équestre

C1.1 - Assurer l'entretien, les soins et le bien-être des équidés

- Mettre en œuvre un programme d'entretien et de soins courants des équidés
- Adapter les soins à l'état physique et moral des équidés
- Rendre compte d'un comportement anormal ou d'un signe de maladie

C1.2 - Assurer l'entretien et la sécurisation de la structure équestre

- Mettre en œuvre un programme d'entretien des infrastructures
- Mettre en œuvre un programme d'entretien du matériel
- Mettre en œuvre un programme de sécurisation de la structure

C2 - Participer à l'animation de la structure équestre et à la découverte de la relation avec les équidés en dehors des temps de pratique équestre

C2.1 - Participer à l'animation de la structure équestre

- Accueillir et orienter les publics de la structure équestre
- Animer la structure équestre en dehors des temps de pratique
- Transmettre et faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité

C2.1 - Faire découvrir la relation avec les équidés et leur mode de vie en dehors des temps de pratique

- Accompagner les publics dans la découverte de la relation avec les équidés
- Expliquer le mode de vie des équidés et leurs comportements
- Transmettre aux pratiquants les comportements pour créer une bonne relation avec les équidés

C3 - Assurer la sortie de la cavalerie d'école en sécurité dans le respect de son intégrité physique et morale

C3.1 - Assurer les sorties d'entretien de la cavalerie d'école pour assurer son bien-être physique et moral

- Assurer la sortie en liberté des équidés
- Assurer la sortie à pied et en longe des équidés
- Assurer la sortie montée des équidés

C3.2 - Veiller à la sécurité de la pratique et à l'intégrité des équidés

- Assurer une veille sur le comportement des équidés
- Mettre en œuvre les procédures pour garantir l'intégrité physique et morale des équidés
- Mettre en œuvre les procédures pour garantir sa sécurité et celle des tiers

5. Modalités d'évaluation

La certification des compétences mentionnées au I-4 est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

a) C1 – Assurer les soins des équidés et l'entretien de la structure équestre

Préalablement à la validation, le candidat doit valider le module A de la capacité détenteur d'équidés sur le Campus FFE.

La certification se déroule en organisme de formation ou en entreprise et est assurée par le formateur en contrôle continu sur la base de la compétence C1.

La compétence est évaluée sur la base des critères de la grille d'évaluation 1 figurant en annexe 2 du présent règlement.

b) C2 - Participer à l'animation de la structure équestre et à la découverte de la relation avec les équidés en dehors des temps de pratique équestre

La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au II-1 du présent règlement.

Lors d'une mise en situation professionnelle reconstituée, le candidat conduit 2 séquences permettant d'apprécier sa maîtrise de la compétence C2.

- Le candidat tire au sort un sujet pour chacune des séquences parmi ceux figurant en Annexe 3.
Il dispose alors de 30 minutes de préparation.
- Le candidat conduit une séquence d'accueil pendant 5 minutes
- Le candidat conduit une séquence d'animation autour du cheval pendant 15 minutes
- Les deux séquences sont suivies d'un entretien d'une durée de 5 minutes permettant au candidat d'argumenter ses choix et d'analyser sa prestation.

La mise en situation professionnelle reconstituée et l'entretien sont évalués sur la base des critères de la grille d'évaluation 2 figurant en annexe 2 du présent règlement.

Organisation de la certification :

- En amont de la session:

L'organisateur transmet son organisation en amont au président de la session.

Sans présenter nécessairement l'ensemble des publics et des niveaux, il doit pouvoir disposer de quelques adultes et quelques enfants/adolescent avec idéalement des très peu expérimentés (G1 à 2) et d'autres un peu plus (G3 et 4).

- Le jour de la session,

Le centre organisateur remet aux évaluateurs le planning des créneaux précisant les publics – caractéristiques, niveaux - présents sur la journée.

Le tirage au sort des créneaux par les candidats se fait en début de journée. Le sujet est donné au candidat 30 mn avant son épreuve.

Le candidat devra s'adresser au public en considérant qu'il correspond à celui qui est décrit dans le sujet tiré au sort.

Si l'ensemble des publics prévus à l'annexe 3 - sujets de l'épreuve C2 - n'a pas pu être réuni pour le jour de l'épreuve, l'organisateur peut retirer 2 sujets lors du tirage au sort. Il restera alors 6 sujets sur 8 pour chaque séquence (accueil & animation autour du cheval).

c) C3 - Assurer la sortie de la cavalerie d'école en sécurité dans le respect de son intégrité physique et morale

La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au II-1 du présent règlement.

Elle est évaluée au moyen des 3 tests du degré 1 prévus au règlement des brevets fédéraux degrés:

- Travail à pied
- Travail sur le plat
- Travail à l'obstacle

La compétence est évaluée sur la base des critères des grilles d'évaluations figurant au règlement des brevets fédéraux degrés.

6. Modalités de préparation et de délivrance

La qualification mentionnée au I-1 est délivrée :

- Soit par la voie de la certification des compétences ;
- Soit par la validation des acquis de l'expérience.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles. Chaque compétence certifiée selon les modalités prévues au II-5 fait l'objet de la délivrance d'une attestation de réussite. Les compétences ainsi certifiées sont acquises définitivement. Les candidats ayant obtenu la certification de l'ensemble des

compétences constitutives de la qualification mentionnée au I-1 se voient délivrer le certificat de compétences.

Lorsqu'elle est acquise, la qualification fait l'objet de l'édition d'un parchemin et est inscrite sur la licence fédérale du titulaire.

7. Voies d'accès et de préparation

La qualification mentionnée au I-1 est accessible soit :

- Dans le cadre d'un parcours sous statut d'élève inscrit au sein d'un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle relevant du ministère en charge de l'agriculture.
- Dans le cadre d'un parcours préparant à la certification professionnelle d'Animateur d'Equitation, sous statut d'apprenti.

8. Dispenses et équivalences

Les dispenses et équivalences dont peuvent bénéficier les candidats sont définies à l'annexe 1 du présent règlement.

9. Prestataires de formation agréés

La formation à la qualification professionnelle mentionnée au I-1 se déroule au sein d'un organisme prestataire de formation agréé par la FFE dans les conditions définies à l'annexe 3 du présent règlement.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

1. Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la qualification mentionnée au I-1, répondre aux exigences suivantes :

- Etre âgé de 14 ans minimum ;
- Etre titulaire de la licence de pratiquant de la FFE ;
- Etre titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur.
- Présenter un certificat médical datant de moins d'un an :
 - Lorsque la formation se déroule dans le cadre d'un parcours préparant à l'Animateur d'équitation : « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation
 - Lorsque la formation se déroule parallèle d'un diplôme de l'enseignement agricole : « non contre-indication à la pratique de l'équitation et au travail auprès des animaux.

2. Sélection et positionnement

Le prestataire de formation agréé procède pour chaque candidat, selon les critères qu'il détermine et sous sa responsabilité, à une sélection et à un positionnement.

A l'issue de cette procédure, le prestataire de formation agréé informe le candidat de sa décision de retenir ou non sa candidature.

Lorsque la candidature est acceptée, le prestataire de formation agréé formule une proposition de parcours de formation permettant la validation de l'intégralité de la qualification mentionnée au I-1 et tenant compte:

- des dispenses et équivalences auxquelles peut prétendre le candidat ;
- de son parcours de formation antérieur ;
- des acquis et/ou besoins de formation complémentaires identifiés au regard de la qualification professionnelle préparée.

La proposition de parcours de formation comprend :

- les modules de formation proposés et les volumes horaires associés permettant d'identifier pour chacun d'entre eux les allègements ou les renforcements proposés;
- le volume horaire de stage en entreprise ;
- un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les périodes de formation et les périodes de stage en entreprise ;
- un devis faisant apparaître le coût global du parcours de formation intégrant les frais liés à la présentation aux certifications et le coût par module de formation ;
- le cas échéant et selon les modalités de financement envisagées par le candidat, tout document complémentaire exigé par la réglementation en vigueur ou l'organisme susceptible de participer au financement du parcours de formation.

3. Contrat ou convention de formation

Avant la date effective d'entrée en formation, le candidat signe un contrat ou une convention de formation conforme à la réglementation en vigueur au jour de la signature avec le prestataire de formation agréé de son choix.

Sont réputés remplir cette obligation, les candidats :

- Ayant signé un contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans en vue de la préparation de l'Animateur d'Equitation ;
ou
- Régulièrement inscrits sont dispensés de la signature d'un contrat ou d'une convention de formation.

4. Programme de formation

Le volume horaire global minimal de formation est de 455 heures avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

La formation est organisée selon les modules de formation et les volumes horaires suivants.

Lorsque la formation est organisée en parallèle d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP les volumes horaires peuvent être adaptés à la baisse pour prendre en compte la complémentarité avec l'autre certification professionnelle préparée.

- Module 1 : Accueil, information et promotion – 35 heures
 - Fondamentaux de l'accueil et de l'information
 - Communication au sein de l'équipe de l'établissement
 - Communication avec les pratiquants, les familles et le public
 - Techniques et procédures de l'accueil et de l'information client
 - Connaissance des produits équestres
 - Gestion de la relation client et promotion des produits
 - Fondamentaux de la satisfaction client et de la gestion des réclamations
- Module 2 : Animation hors pratique sportive et intégrité des pratiquants – 105 heures
 - Positionnement et posture du soigneur animateur
 - Connaissance des différents publics et de leurs caractéristiques
 - Techniques d'animation d'activités et de jeux hors pratique sportive au sein d'un établissement équestre
 - Gestion et dynamique des groupes
 - Animation du parcours de découverte des équidés ou des activités équestres hors pratique sportive
 - Gestion de la sécurité aux écuries et au sein de l'établissement
 - Prévention des violences, incivilités et discriminations
- Module 3 : Maîtrise des techniques équestres – 140 heures
 - Travail en main et à la longe
 - Travail sur le plat
 - Travail à l'obstacle
 - Travail à l'extérieur et en terrain varié
 - Préparation d'un équidé pour le transport
 - Choix, réglage et entretien du matériel
- Module 4 : Connaissance du cheval – 70 heures
 - Connaissance des poneys : races, catégories de tailles
 - Connaissance des équidés : hippologie, bien être équin, monde sensoriel, comportements, modes de vie et relations sociales
 - Communication sur les équidés, leur bien-être et leurs modes de vie
- Module 5 : Soins et entretien des équidés et des infrastructures – 105 heures
 - Alimentation et abreuvement des équidés
 - Soins courants, périodiques et de premiers secours des équidés, dépannage en maréchalerie
 - Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés
 - Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratique

5. Stage de mise en situation professionnelle

La formation comprend un stage de mise en situation professionnelle entreprise dont le volume horaire est fixé lors du positionnement.

Le stage fait l'objet d'une convention ou d'un contrat dont la forme, le contenu et les modalités sont conformes à la réglementation en vigueur.

Pendant la durée du stage, le candidat est placé sous la responsabilité d'un tuteur titulaire d'une certification professionnelle de niveau 4 ou supérieur permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération au sens de l'article L212-1 du code du sport.

Le stage doit permettre au candidat d'aborder l'ensemble des situations professionnelles relatives à la fonction de soigneur animateur.

III- CERTIFICATION

1. Jury

Quelle que soit la modalité de délivrance, le jury est composé :

- Président du jury : 1 professionnel extérieur à la structure, titulaire d'une certification professionnelle permettant d'encadrer les activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport depuis au moins 3 ans.
- Au minimum 1 évaluateur : Titulaire d'une certifications professionnelle permettant d'encadrer les activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport depuis au moins 3 ans.

Le DTN ou son représentant est membre de droit du jury. Lorsqu'il est présent, il assure la présidence du Jury.

Le Président du jury est le garant de la conformité des modalités de certification avec le présent règlement. Il veille à l'homogénéité du jugement et à l'égalité de traitement entre les candidats. Il peut décider à tout moment de suspendre le déroulement des épreuves, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas d'incident, le Président du jury tranche les différends et peut exclure toute personne troubant le déroulement des épreuves. Sa décision est sans appel.

Les membres du jury officient en toute indépendance. Ils doivent signaler au Président du jury, les candidats avec lesquels ils ont un lien ou un intérêt personnel, pédagogique ou financier.

A l'issue de la session, le Président et les membres du jury consignent les résultats dans un procès-verbal. Le Président du jury transmet les résultats à la FFE.

2. Epreuves

Les épreuves de certification se déroulent selon les modalités prévues au I-5 du présent règlement. Elles permettent de certifier la maîtrise des compétences prévue du I-4 du présent règlement.

3. Sessions de certification

Les sessions de certification sont organisées par la FFE qui peut en déléguer l'organisation logistique.

Quelle que soit la modalité de délivrance de la qualification professionnelle mentionnée au I-1, les sessions de certification doivent être préalablement déclarées et validées dans les conditions prévues par la FFE selon la procédure de déclaration unique de session d'examen (DUSE) disponible sur le site Internet de la FFE.

Peuvent s'y inscrire les candidats âgés de 16 ans révolus au jour du début des épreuves.

Certification par la voie de la certification des compétences

Pour l'inscription à la session, le prestataire de formation transmet à la FFE pour chaque candidat :

- Le formulaire d'inscription fourni par la FFE ;
- Une copie de l'attestation de secourisme prévue au II-1 ;
- Un « certificat de réalisation de l'action de formation » établi selon les prescriptions du ministère du travail.

Certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience

Préalablement à son inscription à une session de validation, le candidat doit obtenir un avis favorable à la recevabilité de sa demande. Il transmet à la FFE :

- Le dossier de recevabilité fourni par la FFE ;
- Une copie des justificatifs des exigences préalables prévues au II-1 ;
- Les justificatifs permettant d'établir une activité professionnelle ou bénévole de 12 mois ou 1 607 heures, continue ou non, en rapport direct avec la certification demandée.

Pour l'inscription à la session de validation, le candidat transmet à la FFE :

- Le formulaire d'inscription fourni par la FFE ;
- Le dossier de validation fourni par la FFE complété.

ANNEXE 1- DISPENSES ET EQUIVALENCES

Le candidat titulaire d'une certification, titre ou résultat sportif figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous :

- est dispensé de la modalité de certification correspondante ;
et/ou
- obtient par équivalence la certification de la compétence correspondante.

Equivalences dans le BF SACE	C1	C2	C3
	Assurer les soins des équidés et l'entretien de la structure équestre	Participer à l'animation de la structure équestre et à la découverte de la relation avec les équidés en dehors des temps de pratique équestre	Assurer la sortie de la cavalerie d'école en sécurité dans le respect de son intégrité physique et morale
Vous avez obtenu			
Galop 6 ou supérieur			X
Degré 1 ou supérieur			X
CAPA Palefrenier soigneur	X		
Bac pro CGEH	X		X
BPREH	X		X

ANNEXE 2- GRILLES D'EVALUATION

- **Compétence C 1 - Assurer les soins des équidés et l'entretien de la structure équestre – Grille 1**
- **Compétence C 2 - Participer à l'animation de la structure équestre et à la découverte de la relation avec les équidés en dehors des temps de pratique équestre – Grille 2**
- **Compétence C 3 - Assurer la sortie de la cavalerie d'école en sécurité dans le respect de son intégrité physique et morale – Grille 3**
 - Grille d'évaluation test 3a – Travail à pied
 - Grille d'évaluation test 3b – Travail sur le plat
 - Grille d'évaluation tests 3c – Travail à l'obstacle
 - Grille récapitulative des trois tests

C 1 – Assurer les soins des équidés et l'entretien de la structure équestre**GRILLE D'EVALUATION 1**

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

Prénom :

Déroulement de l'épreuve – Mise en situation professionnelle

La certification se déroule au sein de l'organisme de formation ou de l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le formateur en contrôle continu sur la base des compétences visées ci-dessous

Compétences évaluées	Critères
C1.1 – Assurer l'entretien, les soins et le bien-être des équidés <ul style="list-style-type: none">- Mettre en œuvre un programme d'entretien et de soins courants des équidés- Adapter les soins à l'état physique et moral des équidés- Rendre compte d'un comportement anormal ou d'un signe de maladie	<ul style="list-style-type: none">- Le programme d'entretien et de soins courants des équidés prescrit est mis en œuvre avec rigueur- Les soins sont assurés avec précision en fonction de l'évaluation de l'état physique et mental des équidés- La vigilance du candidat lui permet d'alerter en cas de comportement anormal ou de signe de maladie <ul style="list-style-type: none">- Le programme d'entretien des installations prescrit est mis en œuvre avec rigueur- Le programme d'entretien du matériel prescrit est mis en œuvre avec précision- Le programme de sécurisation de la structure est mis en œuvre avec fiabilité
C1.2 - Assurer l'entretien et la sécurisation de la structure équestre <ul style="list-style-type: none">- Mettre en œuvre un programme d'entretien des infrastructures- Mettre en œuvre un programme d'entretien du matériel- Mettre en œuvre un programme de sécurisation de la structure	

Observations du formateur :

Proposition de l'évaluateur <i>(rayer la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Formateur : <i>(Nom, prénom et signature)</i>		

**C 2 – Participer à l'animation de la structure équestre
et à la découverte de la relation avec les équidés en dehors des temps de pratique équestre**

GRILLE D'EVALUATION 2

Date :	Lieu :	
Candidat	Nom :	Prénom :

Déroulement de l'épreuve – Mise en situation professionnelle reconstituée

Le candidat tire au sort un sujet pour chacune des séquences. Il dispose alors de 30 minutes de préparation.

Le candidat conduit une séquence d'accueil pendant 5 minutes.

Le candidat conduit une séquence d'animation autour du cheval pendant 15 minutes.

Les deux séquences sont suivies d'un entretien d'une durée de 5 minutes permettant au candidat d'argumenter ses choix et d'analyser sa prestation.

Compétences évaluées	Critères
C2.1 – Participer à l'animation de la structure équestre <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et orienter les publics de la structure équestre - Animer la structure équestre en dehors des temps de pratique - Transmettre et faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Les procédures d'accueil, d'information et d'orientation du public sont maîtrisées - Les actions d'animation mises en œuvre sont cohérentes avec le projet de la structure et en adéquation avec les attentes du public - Les règles d'hygiène et de sécurité sont connues et transmises de manière pragmatique
C2.2 – Faire découvrir la relation avec les équidés et leur mode de vie en dehors des temps de pratique <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les publics dans la découverte de la relation avec les équidés - Expliquer le mode de vie des équidés et leurs comportements - Transmettre aux pratiquants les comportements pour créer une bonne relation avec les équidés 	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions mises en œuvre pour initier la relation avec les équidés sont adaptées aux différents publics - Les comportements et le mode de vie des équidés sont décrits et explicités de manière adaptée en fonction des publics - Les comportements permettant de créer une bonne relation avec les équidés sont acquis et transmis de manière appropriée

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayez la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Evaluateur <i>(Nom, prénom et signature)</i>	Evaluateur <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

**C 3 – Assurer la sortie de la cavalerie d'école en sécurité
dans le respect de son intégrité physique et morale**

GRILLE D'EVALUATION 3

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

Prénom :

Déroulement de l'épreuve – Tests techniques

Le candidat conduit une démonstration technique à pied pendant 10 min au maximum

Le candidat conduit une démonstration technique sur le plat pendant 10 min au maximum

Le candidat conduit une démonstration technique à l'obstacle pendant 10 min au maximum

Compétences évaluées	Critères
C3.1 – Assurer les sorties d'entretien de la cavalerie d'école pour assurer son bien-être physique et moral <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sortie en liberté des équidés - Assurer la sortie à pied et en longe des équidés - Assurer la sortie montée des équidés 	<ul style="list-style-type: none"> - La technique équestre mise en œuvre lors de la démonstration de travail à la longe permet d'assurer en sécurité la sortie à pied et en liberté des équidés - La technique équestre mise en œuvre lors de la démonstration de travail d'un équidé sur le plat et à l'obstacle permet d'assurer en sécurité la sortie montée des équidés
C3.2 – Veiller à la sécurité de la pratique et à l'intégrité des équidés <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille sur le comportement des équidés - Mettre en œuvre les procédures pour garantir l'intégrité physique et morale des équidés - Mettre en œuvre les procédures pour garantir sa sécurité et celle des tiers 	

Tests 3A	VALIDE	NON VALIDÉ
Tests 3B	VALIDE	NON VALIDÉ
Tests 3C	VALIDE	NON VALIDÉ

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayez la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Evaluateur <i>(Nom, prénom et signature)</i>		

**C 3 – Assurer la sortie de la cavalerie d'école en sécurité
dans le respect de son intégrité physique et morale**
Test 3A : Travail à pied

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

Prénom :

Déroulement

Le candidat, ayant préalablement détendu, présente un équidé en filet à la longe sans enrênement et exécute les exercices dans l'ordre.

Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains.

Chambrière et gants obligatoires, éperons interdits.

Durée de 10 minutes maximum.

N°	Exercices	Critères de réussite		
		Fonct Longeur	Emploi des aides	Fonct Cheval
1	Le longeur installe son équidé sur le cercle 			
	À partir du pas, obtenir 3 départs au trot et repasser progressivement au pas.	/1	/1	/1
	Partir au trot puis obtenir 2 départs au galop et repasser progressivement au trot.	/1	/1	/1
	Le longeur arrête le cheval et change de main en sécurité	/1	/1	/1
	À partir du pas, obtenir 3 départs au trot et repasser progressivement au pas.	/1	/1	/1
2	Le longeur installe son équidé au trot sur le cercle A 			
	Le longeur lui demande de se déplacer en ligne droite puis le ré installe sur le cercle B	/2	/2	/2
	Le longeur arrête le cheval et change de main en sécurité	/1	/1	/1
	Le longeur lui demande de se déplacer en ligne droite puis le ré installe sur le cercle B	/2	/2	/2
	Total par critère	/10	/10	/10
Total général		/30		

Critères d'évaluation :

Pour les exercices coefficient 1 : lorsque le critère est acquis : 1 point / non acquis : 0 point

Pour les exercices coefficient 2 : lorsque le critère est acquis : 2 points / partiellement acquis 1 point / non acquis : 0 point

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques.

Fonctionnement du longeur : placement, aisance dans la manipulation de la longe et de la chambrière ou du stick

Emploi des aides : adaptation de la place et de la posture, dosage dans l'utilisation de la longe et de la chambrière

Fonctionnement du cheval : réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : qualité de la locomotion et de la connexion avec le longeur

Validation :

Pour valider le test le candidat doit obtenir un **total par critère égal ou supérieur à 5** et un **total général minimum de 18/30**

Décision :

VALIDÉ

NON VALIDÉ

Evaluateur

(Nom, prénom et signature)

Evaluateur

(Nom, prénom et signature)

**C 3 – Assurer la sortie de la cavalerie d'école en sécurité
dans le respect de son intégrité physique et morale**
Test 3B : Travail sur le plat

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

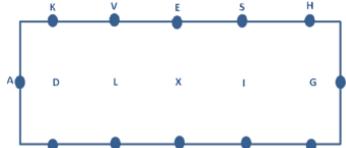
Prénom :

Déroulement

Le candidat, ayant préalablement détendu, présente les exercices dans l'ordre, en tenue correcte, sur un rectangle de 60 X 20 m.

En filet ou bride – Cravache et/ou éperons autorisés.

Durée de 10 minutes maximum.



N°	Exercices	Critères de réussite		
		Fonct cavalier	Emploi des aides	Fonct Cheval
1	R piste à main gauche au trot enlevé CA serpentine de 3 boucles	/1	/1	/1
2	FH changement de main au trot enlevé, développer le trot quelques foulées H trot de travail – C Au pas	/1	/1	/1
3	RI demi-cercle de 10 m à droite IS demi-cercle de 10 m à gauche	/1	/1	/1
4	E arrêt – reculer de quelques pas – départ progressif au trot assis	/1	/1	/1
5	A doubler Entre L et H cession à la jambe droite C doubler Entre I et K cession à la jambe gauche	/2	/2	/2
6	B départ au galop à gauche – C cercle de 20m Entre H et K développer le galop quelques foulées A cercle de 20 m	/1	/1	/1
7	FH changement de main Vers X repasser au trot quelques foulées et repartir au galop à droite	/1	/1	/1
8	C cercle de 20 m Entre M et F développer le galop quelques foulées A cercle de 20 m	/1	/1	/1
9	Sur le cercle, repasser au trot de travail enlevé - Laisser le cheval se déplier Progressivement, transition au pas puis rênes longues	/1	/1	/1
		Total par critère	/10	/10
		Total général		/30

Critères d'évaluation :

Pour les exercices coefficient 1 : lorsque le critère est acquis : 1 point/ non acquis : 0 point

Pour les exercices coefficient 2 : lorsque le critère est acquis : 2 points / partiellement acquis 1 point / non acquis : 0 point

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques.

Fonctionnement du cavalier : équilibre, liant, fonctionnement et coordination des différentes parties du corps

Emploi des aides : indépendance et accord des aides, justesse des aides employées, dosage et tact, préparation des exercices

Fonctionnement du cheval : réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : respect des premières étapes de l'échelle de progression (correction de l'allure, souplesse et décontraction, qualité du contact).

Validation :

Pour valider le test le candidat doit obtenir un **total par critère égal ou supérieur à 5** et un **total général minimum de 18/30**

Décision :

VALIDÉ

NON VALIDÉ

Evaluateur

(Nom, prénom et signature)

Evaluateur

(Nom, prénom et signature)

**C 3 – Assurer la sortie de la cavalerie d'école en sécurité
dans le respect de son intégrité physique et morale**
Test 3C : Travail à l'obstacle

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

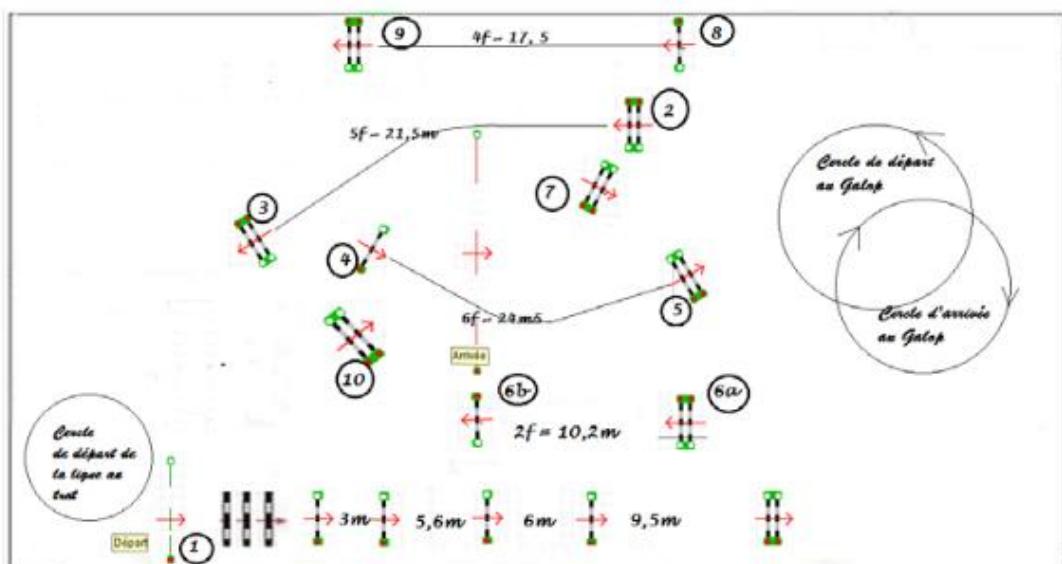
Prénom :

Déroulement

Le candidat, ayant préalablement détenu sur le plat et à l'obstacle, présente les exercices dans l'ordre imposé, en tenue correcte.

Embouchure et harnachement conforme aux dispositions spécifiques du règlement de saut d'obstacle

Durée de 10 minutes maximum.



N°	Exercices	Critères de réussite		
		Fonct Longeur	Emplois des aides	Fonct Cheval
1	Cercle au trot puis ligne N° 1 (2 passages maximum) Hauteur : entrée à 60 cm, sortie à 75 cm.	/3	/3	/3
2	Cercle au galop à gauche puis enchainement du parcours du N° 2 au N° 10 puis ce galop à droite. Hauteur : début de parcours à 75 cm , fin à 85 cm.	/7	/7	/7
		Total par critère	/10	/10
		Total général	/30	

Critères d'évaluation :

Pour l'exercice coefficient 3 : lorsque le critère est acquis : 3 point/ partiellement acquis 1 ou 2 points / non acquis : 0 point

Pour l'exercice coefficient 7 : lorsque le critère est acquis : 6 à 7 points / partiellement acquis 2 à 5 points / non acquis : 0 à 1 point

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques.

Fonctionnement du cavalier : équilibre, liant, stabilité et solidité

Emploi des aides : indépendance et accord des aides, dosage et justesse des intervention, contact, correction du tracé

Fonctionnement du cheval : réalisation effective de l'exercice et qualité de l'allure (rythme, amplitude, équilibre) et des sauts

Validation :

Pour valider le test le candidat doit obtenir un **total par critère égal ou supérieur à 5** et un **total général minimum de 18/30**

Chute : éliminatoire - 3 désobéissances sur l'ensemble du test : éliminatoire

Décision :

VALIDÉ

NON VALIDÉ

Evaluateur

(Nom, prénom et signature)

Evaluateur

(Nom, prénom et signature)

ANNEXE 3- SUJETS DE L'EPREUVE C2

1. Séquence d'accueil

- a) « Vous présentez les atouts de l'équitation, le club et son offre à des parents qui viennent prendre des renseignements pour inscrire leur enfant »
- b) « Vous présentez les atouts de l'équitation, le club et son offre à un adulte qui souhaite débuter l'équitation »
- c) « Vous présentez le club et l'offre adaptée à un adulte qui souhaite reprendre l'équitation et qui a eu une mauvaise expérience »
- d) « Vous présentez les atouts de l'équitation, le club et l'offre disponible au responsable d'un centre aéré qui vient se renseigner pour envisager une activité découverte du poney pour les enfants qu'il accueille »
- e) « Vous répondez à l'appel téléphonique d'une personne qui souhaite avoir des renseignements pour inscrire son petit-fils lors d'un stage d'été »
- f) « Vous répondez à l'appel téléphonique d'un client de passage qui souhaite avoir des renseignements pour venir pratiquer de manière occasionnelle »
- g) « Vous passez un l'appel téléphonique à un parent suite à la chute de son enfant lors de la séance de la veille »
- h) « Vous faites face à un parent mécontent de la façon dont s'est déroulée la séance pour son enfant »

2. Séquence d'animation autour du cheval

- a) « Vous animez la séquence de pansage et de préparation des chevaux pour la séance des cavaliers adultes Galop 1. »
- b) « Vous prenez en charge un groupe d'adolescents Galop 3 pendant une matinée de stage afin de les sensibiliser aux soins et à l'entretien quotidien à apporter aux chevaux. »
- c) « Vous animez la séquence de préparation des poneys avant le cours d'enfants débutants accompagnés par un parent. »
- d) « Vous participez à l'accueil d'un groupe d'enfants débutants lors d'une journée de stage. Vous êtes chargés de les aider à observer le comportement des poneys au pré et de les encadrer afin qu'ils puissent les aborder puis les ramener à l'aire de pansage en toute sécurité. »
- e) « Vous guidez dans l'approche du cheval et sa préparation, un.e jeune client.e qui vient pour sa première séance d'équitation. »
- f) « Le club reçoit une classe d'élèves de primaire. Vous êtes chargé (e) d'animer pour chaque petit groupe un atelier leur permettant de se familiariser avec l'univers du poney. »
- g) « Vous prenez en charge les cavaliers à la fin de la séance afin de les guider pour les soins aux chevaux et leur retour au pré. »
- h) « Vous animez un atelier permettant à un groupe de pratiquants novices d'observer, d'aborder et de s'occuper des chevaux qui leur sont confiés. »

ANNEXE 4- AGREMENT DES PRESTATAIRES DE FORMATION

1. Prestataires de formation agréés

La formation se déroule au sein d'un prestataire de formation agréé par la FFE dans les conditions définies ci-après.

2. Conditions d'agrément

- Etre à jour de son adhésion à la FFE
- Répondre à l'une des deux conditions suivantes
 - Etre titulaire d'un agrément « Animateur d'équitation » en cours de validité
 - OU
 - Attester du statut d'établissement enseignement agricole
- Le prestataire de formation doit s'engager à :
 - Mettre en œuvre la formation dans le respect du présent règlement et de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle.

3. Première demande d'agrément

Le formulaire de demande d'agrément est disponible auprès du service Formation de la FFE.

Après instruction de la demande, lorsque le dossier est complet, la FFE délivre un agrément :

- Pour une durée d'un an lorsque le prestataire de formation est en cours de déclaration auprès de la DREETS
- Pour une durée de 3 ans dans les autres cas.

4. Renouvellement de l'agrément

3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours, le prestataire dépose une demande de renouvellement en présentant un bilan des actions de formation conduites et comprenant :

- Les données chiffrées suivantes :
 - Nombre de candidats entrés en formation par année
 - Nombre de candidats ayant obtenu la certification par année
 - Nombre de candidats par année exerçant une activité professionnelle dans le champ concerné par la qualification
 - Taux de satisfaction par année des candidats
- Une analyse synthétique de ces données et les mesures d'amélioration et/ou de développement prévues pour la prochaine période d'agrément.

5. Surveillance de l'agrément

Pendant toute la durée de l'agrément, le prestataire de formation agréé doit :

- respecter les termes du présent règlement ;
- respecter les engagements pris lors de la demande d'agrément ;
- signaler sans délai au service Formation de la FFE toute difficulté rencontrée dans l'application du présent règlement
- transmettre annuellement dans les conditions définies par la FFE une copie du bilan pédagogique et financier adressé à la DREETS.

Lorsqu'il est porté à la connaissance de la FFE le fait que l'une de ces conditions n'est pas ou plus remplie, elle adresse au prestataire de formation agréé une demande simple de mise en conformité. Sans réponse ou en l'absence de mise en conformité dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date la demande de mise en conformité, l'agrément peut être suspendu ou retiré.

La FFE peut à tout moment diligenter un audit du prestataire de formation agréé. Tout refus peut conduire à la suspension ou au retrait de l'agrément.